

**FORMATION D'EDUCATEUR SPECIALISE**  
**REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE - RENTREE SEPTEMBRE 2017**  
**PROCEDURES D'ADMISSION INTER ECOLES**  
**CRFMS-ERASME / IFRASS / Institut Saint Simon-ARSEAA**

**Date de l'épreuve d'admissibilité  
(écrit)**  
**Le samedi 7 janvier 2017**  
**à 13h30 à Toulouse**

#### **LA PROFESSION D'EDUCATEUR SPECIALISE**

Le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé atteste des compétences nécessaires pour accompagner, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion (extrait du décret n° 207-899 du 15 mai 2007, art. 1<sup>er</sup>).

La formation est sanctionnée par l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES). Dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, l'obtention du DEES donne lieu à l'attribution de 180 crédits ECTS (arrêté du 25 août 2011).

Dans la région de Toulouse, il existe trois Centres de Formation membres du réseau national des centres de formation sociale (UNAFORIS) qui assurent cette formation avec un financement du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée :

Le CRFMS ERASME - L'IFRASS - L'Institut Saint Simon ARSEAA.

### **1 - CONDITIONS D'ADMISSION**

L'admission en centre de formation est organisée conformément à la procédure prévue au titre 1er de l'arrêté du 20 juin 2007.

**Pour entrer en formation d'éducateur spécialisé, les candidat.e.s doivent remplir les deux conditions citées dans ce texte :**

#### **1.1 - ETRE TITULAIRE SOIT :**

- du baccalauréat, ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- ou - de l'un des titres\* admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- ou - du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- ou - d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV\*\* ;
- ou - du diplôme d'état d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- ou - du diplôme d'état d'auxiliaire à la vie sociale et familiale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- ou - avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau\*\*\* organisé par les DRJSCS.

\* La liste des titres ou diplômes admis en dispense du baccalauréat est déterminée par l'arrêté du 25/08/1969 consultable à la DRJSCS de Midi Pyrénées.

\*\* La liste des titres ou diplômes de niveau IV inscrits au répertoire national des certifications professionnelles est consultable sur le site internet : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

\*\*\* Pour les candidats passant l'examen de niveau les 28 et 29 novembre 2016, l'attestation de réussite doit parvenir le 6 janvier 2017 au centre de formation auprès duquel ils-elles se sont inscrits (renseignements et inscription à cet examen auprès de la DRJSCS- Languedoc-Roussillon -Midi-Pyrénées -3, Avenue Charles Flahaut - 34094 MONTPELLIER cedex 5 -Tel. 04 67 10 14 00).

#### **1.2 - AVOIR REUSSI LES EPREUVES D'ADMISSION**

L'admission se fait en référence au quota fixé annuellement par le Conseil Régional et la DRJSCS.

L'épreuve d'admissibilité (écrit) est mise en place par une Commission Régionale d'Admission regroupant les trois centres de formation d'éducateurs spécialisés. Elle s'assure le concours de 3Cconseil pour la construction de l'épreuve écrite.

Les épreuves orales d'admission sont mises en place par chaque centre de formation.

## 2 - EPREUVES D'ADMISSION

Ces épreuves se déroulent en deux parties :

### 2.1 - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ (écrit)

L'épreuve d'admissibilité (écrit) est commune aux trois centres de formation. Elle consiste en « une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite de chaque candidat.e » (arrêté du 20 juin 2007).

Cette épreuve consiste en une série d'exercices notés sur 20. Les exercices proposés comprennent une partie de compréhension de textes visant à évaluer les capacités de lecture, d'analyse et de synthèse d'écrits et une seconde partie visant à vérifier les compétences de raisonnement, de résolution de problème et de rigueur dans la prise en compte des informations.

Pour les candidat.e.s titulaires du DEME et ayant une expérience professionnelle d'au moins deux ans, l'épreuve d'admissibilité (écrit) consiste à présenter et analyser leurs expériences professionnelles.

Pour tous les candidat.e.s, l'épreuve d'admissibilité (écrit) se déroule le samedi 07 janvier 2017 de 13h30 à 17h.

La convocation des candidat.e.s est à télécharger en ligne sur leur espace Internet personnel mi-décembre 2016.

Chaque candidat.e devant passer l'épreuve d'admissibilité (écrit), s'il-elle n'a pas choisi la procédure de double inscription proposée par le CRFMS et l'Institut Saint Simon, ne doit s'inscrire que dans un seul centre de formation (CRFMS ERASME ou IFRASS ou Institut Saint Simon), l'épreuve d'admissibilité (écrit) étant commune aux trois écoles.

En cas d'incident durant cette épreuve, un procès verbal sera établi par le responsable de la salle et adressé aux directions des trois centres de formation et à la DRJSCS, qui seront habilitées à prendre la décision qui s'impose. La gravité de l'incident peut entraîner l'ajournement du.de la candidat.e.

**Admissibilité** : à l'issue de cette épreuve d'admissibilité (écrit), chaque candidat.e est déclaré.e admis.e ou non par la commission inter-écoles pour passer les épreuves orales d'admission.

Sont dispensé.e.s de l'ensemble de cette épreuve d'admissibilité (écrit), les candidat.e.s titulaires des diplômes suivants :

- Diplôme de Conseil-eller en Economie Sociale Familiale ;
- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- Diplôme d'Etat aux Fonctions d'Animation ou le DE JEPS ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé.

Les candidat.e.s lauréat.e.s de l'Institut de l'Engagement sont également dispensé.e.s de l'épreuve d'admissibilité (écrit) (cf. [www.engagement.fr](http://www.engagement.fr) - dispositif concernant les volontaires du service civique).

Une équivalence, permettant d'accéder directement aux épreuves orales d'admission, est accordée aux candidat.e.s suivant.e.s :

1. Pour le CRFMS ERASME, l'IFRASS et l'Institut Saint Simon ARSEAA :

- Les candidat.e.s réussissant l'épreuve d'admissibilité 2017 (écrit) dans un des établissements du réseau national UNAFORIS (voir sur le site de l'UNAFORIS la liste des établissements proposant une admissibilité commune <http://www.unaforis.eu/article/accueil-etudiants-salarie> ) ; pour ces candidat.e.s, leur inscription se fait du 1<sup>er</sup> février au 24 mars 2017.

2. Pour le CRFMS ERASME et l'Institut Saint Simon ARSEAA :

- Les candidat.e.s titulaires de la licence des sciences de l'éducation de l'université de Toulouse Jean Jaurès et ayant validé l'unité d'enseignement : «Spécialisation dans le domaine de l'intervention sociale ».

### 2.2 - LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les candidat.e.s admis.e.s à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit) recevront une convocation à télécharger sur leur espace internet personnel pour passer les épreuves orales d'admission. Ils-elles pourront également, s'ils-elles le souhaitent, s'inscrire du 1 au 14 février 2017 inclus pour passer les épreuves orales d'admission dans les deux autres centres de formation de la région de Toulouse. Toutefois, les candidat.e.s auront l'obligation de passer les épreuves orales d'admission dans le centre de formation dans lequel ils-elles se sont inscrit.e.s pour l'épreuve d'admissibilité (écrit).

Les candidat.e.s dispensé.e.s de l'épreuve d'admissibilité (écrit) sont convoqué.e.s par l'école dans laquelle ils-elles sont inscrits pour passer les épreuves orales d'admission. Dans le cas où ils-elles voudraient passer les épreuves orales d'admission dans plusieurs centres de formation, ils-elles doivent s'inscrire dans chacune des écoles jusqu'au 15 novembre 2016 (inclus).

Les candidat.e.s bénéficiant d'un système d'équivalence pour l'épreuve d'admissibilité (écrit) sont convoqué.e.s par l'école dans laquelle ils-elles sont inscrits pour passer les épreuves orales d'admission. Dans le cas où ils-elles voudraient passer les épreuves orales d'admission dans plusieurs centres de formation :

- pour les titulaires de la licence des sciences de l'éducation et ayant validé l'unité d'enseignement : «Spécialisation dans le domaine de l'intervention sociale », ils-elles doivent s'inscrire au CRFMS ERASME et l'Institut Saint Simon jusqu'au 15 novembre 2016 (inclus).
- Pour les lauréat.e.s du service civique, leur inscription se fait par l'intermédiaire de l'Institut de l'Engagement.
- Pour les candidat.e.s ayant réussi l'épreuve d'admissibilité 2017 (écrit) dans un des établissements du réseau national l'UNAFORIS participant au dispositif d'admissibilité commune, ils-elles doivent s'inscrire du 1 février au 24 mars 2017.

Ces épreuves orales d'admission, sous forme d'entretiens individuels et de situations de groupe, avec un possible support écrit, selon des modalités spécifiques à chacun des trois centres de formation, sont destinées à apprécier « l'aptitude et la motivation de chaque candidat.e à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement » (arrêté du 20 juin 2007 Art. 3).

## 2.3 - LES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

La Commission d'admission de chaque Centre de Formation statue sur l'admission définitive des candidat.e.s.

Elle décide, au vu des résultats de chaque candidat.e aux épreuves, de son admission ou de son rang sur la liste d'admissibilité.

Le Centre de Formation communique à chaque candidat.e ses résultats définitifs en mai.

Les candidat.e.s inscrit.e.s sur la liste d'admission peuvent demander un report exceptionnel en cas de force majeure (sur présentation de justificatifs) et conserver le bénéfice de cette admission pendant un an.

Pour les candidat.e.s en classe de Terminale ou inscrits en DAEU, l'admission est suspendue dans l'attente des résultats à ces examens.

Les candidat.e.s inscrit.e.s sur la liste d'admissibilité peuvent être déclaré.e.s admis.e.s en fonction des désistements, selon les modalités de chaque centre de formation. Leur résultat n'est valable que pour la rentrée scolaire concernée, aucun report n'est accordé.

A leur demande, les candidat.e.s non admis.e.s peuvent obtenir des éléments d'information concernant les raisons de leur échec par écrit ou lors d'un entretien.

## 3 - ALLEGEMENT ET DISPENSE DE FORMATION

Extraits de l'arrêté du 20 juin 2007, titre I

Art. 8 - Le tableau figurant à l'annexe IV du présent arrêté précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils-elles bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils-elles peuvent bénéficier.

Diplôme détenu par le candidat	DE Assistant de service Social	Diplôme de Conseiller en économie sociale et familiale	DE d'éducateur de jeunes enfants	DE d'éducateur technique spécialisé	DE relatif aux fonctions d'animation ou DE JEPS
DF 1	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 2	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 3	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
DF 4	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant

**Attention :** l'allègement dans un domaine de formation ne dispense pas des épreuves lors de la certification. L'allègement de formation doit donc faire l'objet d'une demande par le ou la candidat.e.

Art. 9 - Les candidat.e.s titulaires des diplômes correspondant aux conditions ci-dessous énumérées peuvent, sur leur demande et selon des conditions précisées par chaque centre de formation, bénéficier d'allègements de formation dans la limite maximale de :

- a) **Un tiers de la durée de formation pour les candidats :**
  - titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat ;
  - titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;
  - titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et ayant exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- b) **Deux tiers de la durée de formation pour :**
  - les titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;
  - les titulaires d'un diplôme d'universitaire de technologie, mention carrières sociales ;
  - les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par le Centre national de formation et d'études (CNFE) de la protection judiciaire de la jeunesse ;
  - les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière ou de puéricultrice.

Art. 10 - Les titulaires du diplôme d'Etat de moniteur éducateur justifiant, à compter du début de leur formation à ce diplôme, d'un ou plusieurs contrats de travail à un poste éducatif, d'une durée totale cumulée **d'au moins deux ans** sont dispensé.e.s du domaine de formation 1 « accompagnement social et éducatif spécialisé » et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4 dénommées « participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé », « travail en équipe pluriprofessionnelle » et « implication dans les dynamiques institutionnelles » ainsi que des épreuves de certification s'y rapportant

**Attention :** Les demandes d'allègement sont examinées par le centre de formation qui statue en fonction des parcours personnels, des expériences professionnelles et des diplômes des candidat.e.s. Pour plus de précision sur les conditions et modalités d'allègement, consulter les documents de présentation des formations spécifiques à chacune des trois écoles d'éducateurs.

## 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer aux épreuves d'admission, les candidat.e.s à la formation éducateur spécialisé doivent s'inscrire **exclusivement** en ligne sur le site internet :

- du centre de formation choisi pour ceux-celles passant l'épreuve d'admissibilité (écrit) **commune aux trois écoles**;
- du centre de formation choisi pour ceux-celles dispensé.e.s de l'épreuve d'admissibilité (écrit) ou bénéficiant d'une équivalence d'admissibilité mais ne voulant s'inscrire que dans une seule école ;
- des deux ou trois centres de formation pour ceux-celles dispensé.e.s de l'épreuve d'admissibilité (écrit) ou bénéficiant d'une équivalence d'admissibilité mais voulant passer les épreuves orales d'admission dans deux ou trois écoles.

### CRFMS-ERASME

134 route d'Espagne - BP 53566  
31035 TOULOUSE CEDEX 1  
☎ 05 61 19 27 60 - Fax 05 61 19 27 75  
Email : crfms.info@erasme.fr  
www.erasme.fr

### IFRASS

2 bis rue Emile Pelletier - BP 44 777  
31047 TOULOUSE CEDEX 1  
☎ 05 34 63 89 00 - Fax 05 34 63 89 15  
Email : ml.colleoni@ifrass.fr  
http://inscriptions.ifrass.fr

### ARSEEA Institut Saint-Simon

Avenue du Général de Crouette  
31100 TOULOUSE  
☎ 05 61 19 09 49 - Fax 05 61 19 09 40  
Email : accueil.institutstimon@arseea.org  
www.institutsaintsimon.com

### Inscriptions du 1er octobre 2016 jusqu'à la date limite du 15 novembre 2016 inclus

Les dossiers ne respectant pas les modalités et les échéances fixées seront rejetés

Une seconde phase d'inscription pour passer les épreuves orales d'admission est ouverte pour certain.e.s candidat.e.s à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit) (voir chapitre sur les épreuves orales d'admission).

## 5 - FINANCEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

### 5.1 - Règlement des frais lors de l'inscription aux épreuves d'admission

Pour les candidat.e.s passant l'épreuve d'admissibilité (écrit)	<b>73,00 €</b> payable par carte bancaire lors de l'inscription ou par chèque libellé au nom de l'école à renvoyer le 16 novembre dernier délai.
Pour les candidat.e.s dispensé.e.s ou bénéficiant d'une équivalence de l'épreuve d'admissibilité (écrit)	<b>108,00 €</b> payable par carte bancaire lors de l'inscription ou par chèque libellé au nom de l'école à renvoyer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 16 novembre dernier délai pour les candidat.e.s dispensé.e.s ou titulaires de la licence des sciences de l'éducation de l'université de Toulouse ;</li> <li>- Le 25 mars dernier délai pour les candidat.e.s ayant réussi l'épreuve d'admissibilité 2017 (écrit) dans un des établissements de l'UNAFORIS concernés par le dispositif d'admissibilité commune ;</li> <li>- Au moment de l'inscription communiquée par l'Institut de l'Engagement pour les lauréats du service civique.</li> </ul>

### 5.2 - Règlement des frais des épreuves orales d'admission (pour les candidat.e.s passant l'épreuve d'admissibilité (écrit))

Pour les candidat.e.s admis.e.s à passer les épreuves orales d'admission à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit)	<b>80,00 €</b> payable par carte bancaire ou par chèque auprès de l'école où vous vous êtes inscrit.e pour passer l'épreuve d'admissibilité (écrit). Ce règlement vous sera réclamé par l'école à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit).
	<b>108,00 €</b> payable par carte bancaire ou par chèque auprès de la 2 <sup>e</sup> ou la 3 <sup>e</sup> école où vous souhaitez également passer les épreuves orales d'admission.

### 5.3 - Règlement des frais des épreuves orales d'admission dans le cadre de la double inscription CRFMS-ERASME et Institut Saint Simon pour une phase orale commune (cf. sites internet des deux écoles)

Pour les candidat.e.s admis.e.s à passer les épreuves orales d'admission à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit)	Un règlement de <b>120,00 €</b> pour les oraux des deux écoles Les modalités du règlement vous seront précisées lors de votre inscription à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit)
Pour les candidat.e.s dispensé.e.s ou bénéficiant d'une équivalence de de l'épreuve d'admissibilité (écrit)	Un règlement de <b>148,00 €</b> pour la double inscription payable par carte bancaire lors de l'inscription ou par chèque à renvoyer le 16 novembre 2016 dernier délai

**ATTENTION : ces coûts d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement**